

## Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 6 février 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (21)

Collation 2 p. (371r, 372v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 6 février 1881, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50436>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 février 1881](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

Résumé Sur le procès en séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : à propos du partage des frais de procès entre les époux.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Riche \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Juin 6 Février 31

- Monseigneur Falaise,

Je vous envoie par ce courrier, sous pli recommandé et comme papier d'affaires, le procès-verbal des 10 et 11 Juin 1876 et l'acte transactionnel que vous me demandez par votre lettre d'hier.

Il me semble que l'arrêt de la cour ne comprend en aucune façon que les frais faits par les parties dans le procès entre ma femme et moi, seront

partagés par moitié.

Une telle interprétation aurait pour conséquence de faire comprendre même si j'ais d'abord que chacun a pu faire, ce qui n'est pas possible.

Dans l'espèce, Mademoiselle Gadini a élevé la prétention de faire son compte comme elle l'entendait. Il est vrai que la fauchez s'est fait son intérêt, mais non en qualité de partie litigieuse.

De mon côté j'ai présenté un compte et des observations et j'aurai

M. Gauault avocat de  
Laon pour interprète.

J'ai payé M. Gauault,  
pensant que M. de Gadis  
payait M. Gauchet. J'ai  
donc saldi la moitié des  
pays. Et si il s'agissait de  
faire compte à la façon  
dont l'entend M. Wicker,  
j'aurais donc à faire  
figurer pour M. Gauault  
une ~~et~~ somme analogue  
à celle reclamée pour  
M. Gauchet.

Je vous salut bien  
sincèrement

*Levinsky*